

Extrait du registre des Arrêtés du Maire du 7 novembre 2025



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212001200-20251107-A07112025-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/11/2025

ARRETE N° 2025-11-07

OBJET : Levée d'interdiction temporaire de baignade, d'activités nautiques et de pêche de loisirs sur le territoire de la commune

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE FURIANI

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-27 à 29 et L.2213-23,
VU le Code de la Santé Publique et notamment son article L.1332-4,
VU le constat d'une contamination bactériologique de l'eau de baignade au niveau de la station d'épuration de Bastia Sud fait par l'Agence Régionale de Santé de Corse, Délégation Territoriale de la Haute-Corse, le 30 octobre 2025 sur les plages de la commune,
VU l'arrêté du Maire n° 2025-10-30-01 en date du 30 octobre 2025 d'interdiction temporaire de baignades, d'activités nautiques et de pêche de loisirs sur le territoire de la commune,
CONSIDERANT que les résultats du contrôle de la qualité de l'eau de baignade sur site, réalisé par le laboratoire de l'OEHC le 6 novembre 2025 et transmis, ce jour, par le service Santé-Environnement de l'Agence Régionale de Santé de Corse, sont conformes aux exigences règlementaires en vigueur, l'interdiction temporaire de baignade, d'activités nautiques et de pêche de loisirs sur le territoire de la commune est levée.

ARRETE

ARTICLE 1 : La baignade, les activités nautiques et la pêche de loisirs sur les plages du territoire de la commune sont à nouveau autorisées à compter du 7 novembre 2025.

ARTICLE 2 : Cette disposition fera l'objet d'un affichage approprié en Mairie et sur les chemins d'accès aux zones de baignade considérées.

ARTICLE 3 : Monsieur le Maire de la Commune de Furiani et Madame la Directrice Interdépartementale de la Police Nationale de la Haute-Corse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Copie transmise à l'Agence Régionale de Santé de Corse.

LE MAIRE

Michel SIMONPIETRI

